



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 100710

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les frais de déplacement des personnels sociaux et de santé en faveur des élèves. Désormais, une infirmière affectée à deux établissements est en résidence sur un seul, l'assistante sociale n'est plus dans son établissement mais dans son bureau de secteur, et il en est de même pour le médecin scolaire. Ces nouvelles prérogatives ne tiennent plus compte des déplacements professionnels effectués dans les établissements et vont contraindre ce personnel à rester dans leurs résidences administratives. Alors que s'imposent encore et toujours des choix dans la prévention et la régulation de la violence en milieu scolaire, du développement des situations familiales difficiles, de la fragilité des nouveaux adolescents, quel intérêt entrevoir à supprimer l'immédiateté des interventions des personnels sociaux et de santé en faveur des élèves et de leurs familles. En conséquence, il lui demande s'il compte revenir sur cette mesure qui pénalise les enfants scolarisés et leurs familles.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 2006, les crédits destinés à couvrir les frais de déplacement des personnels de santé et sociaux sont délégués aux académies de façon globalisée au sein du budget opérationnel académique du programme « vie de l'élève ». Dans ce cadre, chaque recteur procède à la répartition des crédits globalisés dont il dispose entre les inspections académiques. Compte tenu des priorités éducatives nationales et des contextes locaux, il appartient ensuite aux inspecteurs d'académie de mettre en place les crédits destinés à la prise en charge des frais de déplacement pour les différentes catégories de personnels concernés exerçant en secteur. S'agissant des exercices 2006 et de 2007, il est précisé que dans le cadre d'un plan pluriannuel de cinq ans, 300 créations de postes d'infirmières sont prévues à chaque rentrée afin de doter à terme chaque établissement d'une infirmière de référence. En outre 50 créations d'emplois d'assistant(e) de service social figurent également au projet de loi de finances pour 2007. Ces dispositions permettront d'améliorer la prise en charge sanitaire et sociale des élèves et de réduire le nombre des déplacements de ces personnels. Toutefois, afin d'assurer une prise en charge globale de l'ensemble des élèves, les personnels de santé et sociaux peuvent, dans le cadre de l'organisation de leur service, être amenés à intervenir sur un secteur géographique incluant plusieurs établissements.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100710

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 novembre 2006

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7714

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11887